



L'UNSA vous informe

Pass sanitaire - Zoom sur les ASCT

Paris, 23 août 2021

EN QUELQUES MOTS...

La Direction Voyages SNCF a reçu une délégation UNSA-Ferroviaire le 19 août 2021 afin de partager le bilan sur le dispositif contrôle des Pass sanitaires et les prochaines étapes notamment la préparation du 30 août sur l'obligation du Pass sanitaire pour les ASCT exerçant sur les TGV, les Trains Intercités, les trains de nuit et les trains internationaux.

Par ailleurs, le décret impose également aux entreprises employant des personnels exerçant sur les trains concernés (ASCT, restauration ferroviaire, etc.) de contrôler la validité du Pass sanitaire lorsqu'ils exercent leurs missions à bord.

Concernant le bilan des contrôles "client" :

À date, les retours sur le dispositif Sol mis en œuvre sont globalement très positifs. Suite à l'alerte de l'UNSA-Ferroviaire le 2 août 2021, une attention particulière a été portée sur la fluidité des flux voyageurs. Le contrôle des QR codes est assez rapide. Les relations

RAPPEL

Le décret du 8 août 2021 impose aux clients qui voyagent sur des trains longue distance tels que les TGV, les Trains Intercités, les trains de nuit, les trains internationaux d'avoir un Pass sanitaire valide.

L'entreprise ferroviaire est chargée de vérifier de manière aléatoire la validité des Pass sanitaires de tous les voyageurs (un Pass sanitaire valide, un test antigénique ou PCR de moins de 72 heures, un certificat de rétablissement post-infection au COVID de moins de 6 mois).

avec les clients sont globalement assez bonnes, une solution alternative est proposée aux quelques clients réfractaires (de l'ordre de 3%).

L'Entreprise respecte les objectifs de taux de contrôle fixés par le Gouvernement.

Concernant le dispositif de contrôle à bord, les contrôles ont débuté lundi via des équipes ASCT dédiées accompagnées de la SUGE ou des forces de l'ordre. Le dispositif est trop récent pour en faire un bilan, mais globalement, cela se passerait bien.

L'obligation de contrôle du Pass sanitaire pour des ASCT par l'entreprise :

Actuellement, la direction travaille sur le recensement de la population ASCT :

- Pour le moment, environ 54% des 3200 ASCT se sont déclarés,
- 45% des 54% ont déclaré qu'ils auraient un Pass sanitaire valable au 30 août 2021,
- 2% ont répondu qu'ils ne donneraient pas l'information avant le 30 août 2021 ou qu'ils n'auraient pas de Pass sanitaire valide au 30 août 2021,
- 6 à 7% affirment qu'ils présenteront un test tous les 3 jours (qu'ils soient vaccinés ou pas).

La situation est à peu près homogène sur l'ensemble du territoire sauf sur Intercités. Mis à part sur Intercités où

le taux de retour est plus faible. L'Entreprise se demande si elle pourra maintenir un plan de transport normal sur Intercités.

Les ASCT seront tenus de présenter le Pass sanitaire valide 24 heures avant la prise de service et l'Entreprise considérera qu'il sera valable jusqu'à la fin du RHR.

Les agents possédant un Pass sanitaire à validité permanente ne le présenteront qu'une seule fois.

L'UNSA-Ferroviaire rappelle que légalement, les agents n'ont l'obligation de prouver la validité du Pass sanitaire qu'avant la prise de service et à partir du 30 août 2021.

La Direction a pour objectif de maintenir le plan de transport. Pour ce faire, si la Direction n'a pas assez de réponses, elle sera potentiellement amenée à déprogrammer certaines commandes, en s'appuyant sur le motif de la nécessité de service (les agents qui auront un Pass sanitaire permanent seront commandés en agent titulaire). Les ASCT qui fonctionnent avec un test antigénique ou PCR ne seront pas commandés en titulaire afin d'assurer un plan de transport conforme.

Les ASCT sans Pass sanitaire valide seront affectés sur des missions au sol avec une perte non négligeable des EVS.

Toutefois, la volonté de l'Entreprise est de maintenir l'intégralité des équipages de tous les trains.

Concernant la confidentialité des données recueillies, la loi est très claire, l'Entreprise doit vérifier la validité du Pass sanitaire, peut garder l'information comme la notion d'une validité de longue durée. Mais en aucun cas, elle n'a le droit de conserver les justificatifs (QR code, document papier).

Enfin, concernant les agents souffrants de pathologie incompatible avec le parcours vaccinal, un processus est prévu, les situations seront examinées individuellement.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, le contrôle des Pass sanitaires pour les ASCT s'impose par la loi.

Nous comprenons tous la nécessité pour l'Entreprise de programmer le plan de transport en amont.

Entre les obligations légales et les demandes de l'Entreprise, l'UNSA-Ferroviaire rappelle que la décision de prévenir l'employeur en amont n'est pas une obligation et que le choix revient à l'agent. Les ASCT ont depuis le début de la crise sanitaire montré leur professionnalisme et engagement pour le service public, nous déplorons que la Direction ait parfois choisi le chemin de la pression et du chantage plutôt que celui du dialogue et de la pédagogie.

CONTACTS

Nathalie WETZEL
Saïd NEKI

...à L'UNSA
on s'occupe
de moi...